



Fait à Strasbourg, le 9 mai 2014

Michel HOFF, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace**

## Avis n° 98

### **Demande d'autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimle (Haut-Rhin)**

réunion du 12 septembre 2013, point 4

#### La demande

*Nature de la demande* La commune de Stosswihr et l'Office National des Forêts demandent au Préfet du Haut-Rhin l'autorisation d'améliorer les infrastructures dans certaines parcelles forestières de la Réserve Naturelle Nationale de Frankenthal-Missheimle (Haut-Rhin) pour permettre l'exploitation des peuplements issus de plantations, (Épicéa, Douglas, etc.) considérés en mauvais état de conservation.

Conformément à l'article 17-1 du décret n°95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la réserve naturelle de Frankenthal-Missheimle (Haut-Rhin) le pétitionnaire envisage l'exploitation des peuplements de la FC de Stosswihr et de la FC d'Hohrod, incluses dans le périmètre de la RN et potentiellement exploitables.

Il laisse entendre que sans travaux d'infrastructures, non prévus par le décret, travaux qui *de facto* vont modifier certaines parties de la RN dans son état et son aspect, les parcelles deviendraient de fait inexploitables. Pour ce faire l'article 18 du décret de création de la RNN, les articles L 332-9, R 332-23 à R 332-27, R 242-20 et R 242-21 du code l'environnement sont invoqués pour fonder juridiquement une demande de travaux qui porte sur :

- Parcelle 15 FC de Stosswihr*
- Création d'une place à bois de stockage (650 m<sup>2</sup>) ;
  - Création d'une sortie de piste calée sur un piste existante pour permettre l'accès des grumiers jusqu'à la place de stockage à partir de la descente du col de la Schlucht (RD 417) (500 m<sup>2</sup>)
- Parcelle 19 FC d'Hohrod*
- Création d'une piste de débardage de 3 m de largeur sur 125 m de longueur permettant la vidange des douglas exploités en parcelle 25



Les travaux prévus sont susceptibles de modifier l'aspect de la RNN. Ils font, en application de l'article L.332-9 du code de l'environnement l'objet d'une autorisation administrative spécifique qui requiert le recueil des avis du CSRPN et de la Commission départementale de la Nature des Paysages et des Sites. Pour mémoire, la date de réunion de la CDNPS est fixée au 26 septembre 2013.

### Questions posées

L'avis du CSRPN est sollicité sur la question suivante :

- **La réalisation de ces travaux de voirie est-elle de nature à préserver l'intégrité de la RNN ?**

### Attendus

#### Éléments examinés

- Demande d'autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimle (Haut-Rhin). Projet d'arrêté préfectoral autorisant les communes de Stosswihr et de Hohrod à créer une piste forestière, une place de dépôt temporaire de grumes et à aménager une sortie de poste vers la RD 417 dans la réserve naturelle. Introduction. 2 p. Christophe KIMMEL, DREAL Alsace
- Demande d'autorisation d'amélioration d'infrastructure dans la Réserve naturelle nationale de Frankenthal-Missheimle. 12p. ; 6 planches hors texte. 11/03/2013. ONF
- Carte de localisation du projet de travaux au 1/1000<sup>ème</sup>. ONF (format A4)
- Projet de travaux. Carte de zonages réglementaires et environnementaux au 1/50000<sup>ème</sup>
- une visite sur les lieux le 13 août 2013 en compagnie du gestionnaire de la réserve.

Le CSRPN prend en considération :

- le fait que la gestion forestière est autorisée dans la RNN et que l'exploitation forestière en tant que telle est explicitement prévue dans les objectifs du plan de gestion de la réserve naturelle ;
- que le plan d'aménagement forestier prévoit une évolution de la composition et de la structure du boisement favorable aux enjeux de protection de la nature ;
- que les raisons de sécurité motivent la décision présidant au choix de localisation des chemins (impossibilité d'évacuer les grumes par le haut en longeant la RD) et de la place de stockage ;
- que les choix plus fins ont cherché à minimiser l'impact des milieux ; ainsi, le choix de la zone de stockage privilégie un site anthropisé, moins risqué en termes de dérangement pour les espèces et présentant un impact moindre sur leurs habitats).

Le CSRPN observe que le cadre écologique général de la réserve naturelle est relativement bien décrit, cependant il en reste aux généralités. Le rapport fait l'impasse sur une étude plus fine de la zone concernée :

- l'identification des habitats naturels ne peut être vérifiée (absence de relevé phytosociologique) ; la vérification de terrain n'a pas permis de retrouver les espèces caractéristiques des habitats cités dans l'étude ;
- la recherche dans le secteur concerné des espèces de l'avifaune à enjeu à ces altitudes (Grand Tétras, Gélinotte, Chouette de Tengmalm) ne semble pas avoir été faite ; l'étude des autres groupes taxonomiques est



sujette à caution.

**Éléments sur la flore et la végétation** Le rapport s'en tient à l'affirmation que la zone d'étude a pour végétation potentielle le *Luzulo-Fagetum* Meusel 1937 - CB 41.112 -D 9110 ; ceci sans produire de relevés phytocécologiques. Cette proposition n'est pas confirmée par les observations réalisées *in situ* lors de la visite des lieux le 30 août 2013, accompagné du gestionnaire de la RN. Elle reste donc discutable.

En effet, après avoir parcouru les peuplements issus de plantations visés par les travaux, il est apparu qu'une grande partie de la parcelle 15 de la FC de Stosswihr, plantée en Épicéa, présentait une évidente proximité floristico-écologique avec les Sapinières-Pessières du *Luzulo luzuloidis-Abietetum luzuletosum sylvaticae* Oberdorfer 1957. Il s'agit d'une communauté montagnarde médio-européenne (Forêt Noire, Vosges du montagnard moyen au montagnard supérieur) hygrosclaphile, hyperacidiphile, développée sur roches siliceuses filtrantes pauvres en fer (granites, grès) libérant naturellement peu de cations. Dans ces contextes bien arrosés, ces facteurs combinés conditionnent le développement d'humus de type dysmoder, propice à la mise en place d'une flore acidiphile. Ces trois éléments conjugués (roche acide, climat froid et pluvieux et végétation acidifiante) favorisent la destruction du complexe argilo-humique, la migration des composés organiques dans le profil (complexolyse, parfois chéluviation) et le développement de sols podzolisés, ces derniers, notamment les Podzosols ocriques forment le pédo-climax du *Luzulo-Abietetum*, alors que le *Luzulo-Fagetum* campe essentiellement sur des NÉoluvisols ou des Alocrisols.

Le *Luzulo-Abietetum*, décrit en Forêt Noire, se caractérise floristiquement par une composition dendrologique structurée par *Abies alba* mélangé naturellement de *Picea abies*, avec *Fagus sylvatica* plus ou moins erratique, la présence dans la strate herbacée de *Vaccinium myrtillus*, *Carex pilulifera*, *Luzula luzuloides*, *Luzula sylvatica*, *Blechnum spicant*, *Dryopteris dilatata*, etc. et l'importance du tapis muscinal dominé par des bryophytes acidiphiles à hyperacidiphiles (*Dicranum scoparium*, *Leucobryum glaucum*, *Polytrichastrum formosum*, *Pleurozium schreberi*,...) et d'autres bryales spécifiques des Sapinières-Pessières des *Piceetalia* comme *Bazzania trilobata*, *Dicranodontium denudatum*, *Plagiothecium undulatum*, *Ptilium crista-castrensis*, *Rhytidiadelphus loreus*, etc. Toutes ces espèces ont été identifiées à des degrés divers dans une grande partie de la parcelle 15.

D'autres peuplements parcourus étaient structurés par le Hêtre (*Fagus sylvatica*) sans pour autant conclure au *Luzulo-Fagetum*. Il faut savoir que dans les Hautes-Vosges, à des altitudes supérieures à 1000 m, ce qui est le cas des parcelles concernées, la Hêtraie d'altitude s'apparente soit au *Luzulo-Fagetum polygonetosum verticillati*, soit, plus généralement, au *Fagetum sylvaticae* Issler 1926 (= *Aceri-Fagetum* Bartsch & Bartsch 1940). Cette dernière formation, qui présente plusieurs variantes, se caractérise par la présence dans la canopée de *Acer pseudoplatanus* et *Sorbus aucuparia*, où *Abies alba* est absent ou rare. C'est la variante acidiphile que nous avons pu observer.

Si l'on admet, comme le demandeur, que le *Luzulo-Fagetum* traduit la végétation potentielle, sa transformation par plantation d'Épicéa induit une acidification



(Augusto *et al.* 2000) et initie des processus chimiques dans les sols qui s'avèrent bloquant pour le Hêtre et son comportement dynamique. Il est observé que cette essence régresse dans les compartiments stationnels les plus acides où elle arrive en marge de son spectre autécologique. Ce qui signifie que dans un contexte déjà acide et arrosé une plantation d'essence acidifiante peut conduire à la mise en place d'une végétation potentielle secondaire de type *Luzulo-Abietetum* à base d'Épicéa mélangé de Sapin. Certains palynologues (Hatt 1937, Guillet 1972, Guillet *et al.* 1976) ont émis des doutes sur la capacité de l'Épicéa, au cours de la reconquête post-glaciaire, à former dans les Vosges des peuplements naturels. Position définitive retenue par Issler en 1953, dans un article paru *post mortem* où il revient entièrement sur ce qu'il avait écrit sur le sujet dans les années 1930. Pour autant, même si sa place naturelle reste toujours en discussion, contester l'indigénat de l'Épicéa dans la composition dendrologique des peuplements des Hautes-Vosges resterait sans fondement (Kalis 1984 AB, Kalis *et al.* 2006). Elle ne peut être ignorée dans le *Mastigobryeto-Piceetum* (Schmid & Gaisberg 1936) Braun Blanquet & Sissingh 1939 *in Br. Bl.*, Sissingh & J. Vlieger 1939 propre aux Sapinières-Pessières des cirques glaciaires, qui occupent les blocs périglaciaires plus ou moins ventilés.

Par ailleurs, sans nier le caractère de peste végétale du Douglas (Muller 2010), son introduction massive ne conduit pas aux mêmes résultats. La flore qui se développe suite à plantation est plus nitrophile que sous les autres essences ce qui suggère une modification du cycle de l'azote sous cette espèce (Augusto *et al.* 2000). Dès lors, un retour à la végétation potentielle peut s'avérer moins hypothétique.

**Éléments sur la faune** Peu d'informations sont apportées sur la faune, notamment sur l'avifaune et l'impact des travaux et de l'exploitation sur celle-ci. On apprend cependant que si le site n'est pas une zone de présence régulière du Grand Tétrás (*Tetrao urogallus*) des traces ont, malgré l'inhospitalité des peuplements soulignée par le demandeur, été observées en 2012.

Il est dit par ailleurs que le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), la Gélinoite (*Tetrastes bonasia*) et la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) sont signalés sur les parties hautes de la cote 1000. Si le Faucon habite les falaises, la Gélinoite les forêts mixtes avec sous-bois riches en arbustes et en arbrisseaux, la Chouette de Tengmalm quant à elle affectionne particulièrement les forêts d'Épicéas, les peuplements où les conifères sont dominants, mais aussi de très jeunes plantations et des boisements (CEOA 1989, [www.oiseaux.net](http://www.oiseaux.net)). Rien ne laisse supposer dans le dossier que la présence de cette dernière ait été recherchée dans les parcelles résineuses visées par les travaux de génie civil et d'exploitation forestière.

L'étude évoque la présence potentielle d'insectes sans que celle-ci ne soit attestée, par exemple présence de Pique Prune dans les Vosges ou de Rosalie des Alpes en Alsace.

**Analyse fine de l'impact du projet** Le CSRPN observe l'absence de caractérisation de l'impact réel des travaux et ne peut dans ces conditions évaluer les besoins en matière de mesures compensatoires. Une des observations figurant dans le rapport porte sur la notion de compensation des pertes subies. Celle-ci est difficilement mesurable parce



que la perte de naturalité liée aux travaux n'est pas évaluée finement. Néanmoins, le principe d'une compensation reste fondé.

## Avis

Le CSRPN prend acte du fait :

- que l'exploitation forestière est autorisée par le décret de création de la RNN ;
- que les orientations sylvicoles du plan d'aménagement forestier sont conformes au décret et vont dans le sens des objectifs de la réserve naturelle nationale ;
- que l'ouverture de voies de desserte et de place de dépôt de bois sont indispensables à l'exploitation forestière autorisée ;
- que les solutions retenues de localisation de la place de dépôt de bois et des chemins de débardage sont les seules qui présentent une garantie au regard de la sécurité et un intérêt économique suffisant au regard de l'exploitation des bois.

Sur cette base il observe :

- que leur tracé et localisation minimisent leur impact sur le milieu naturel ;
- qu'un impact résiduel subsiste, qui n'est pas évalué précisément dans l'étude qui lui a été fournie ;
- que cet impact devrait être mieux évalué et compensé.

## Recommandations

En l'absence de solution alternative, le CSRPN recommande :

- de procéder à une évaluation précise des pertes de naturalité occasionnées par les travaux et de s'engager à les compenser ;
- de faire encadrer les travaux par le gestionnaire de la réserve naturelle et par une entreprise qualifiée dans les interventions en milieu sensible ;
- de limiter la période de travaux à la période tardi-automnale en dehors de la saison de reproduction des espèces sensibles ;
- d'interdire strictement l'accès de la piste à la circulation des particuliers.

D'une manière générale, le CSRPN recommande :

- que les diagnostics soient établis de manière plus fiable et sur la base de données de terrain fournies en annexe aux études ;

Le CSRPN émet, concernant la gestion forestière en réserve naturelle, les deux observations suivantes :

- la priorité devrait, en réserve naturelle, être la non intervention ;
- la gestion forestière devrait y conserver de très gros bois pour se rapprocher d'une structuration proche de celle des peuplements de forêts naturelles.

